



RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
AUTOMOBILES DANS LE HAUT DE LA RUE DE LA
LIBÉRATION

S.M./C.T.

Le maire de la ville de Saint-Cloud ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4, L. 2213-5 et L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

Vu le Code pénal et notamment les articles R. 610-5 et R. 131-13 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules automobiles dans le haut de la rue de la Libération, afin de faciliter le passage de cars de la ville,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le samedi 19 novembre 2022 entre 15 h 00 et 18 h 00, la circulation des véhicules automobiles sera momentanément interrompue sur la place du Pas de Saint-Cloud. Des déviations seront mises en place par les rues adjacentes. Le haut de la rue de la Libération sera mise en double-sens.

Article 2 : Les services de la police municipale seront chargés de veiller au bon déroulement du passage des cars.

Article 3 : La signalisation afférente à la présente réglementation sera posée par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Une ampliation sera donnée au directeur des services techniques municipaux, au responsable de la police municipale et au commissaire de police, afin, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le 09 NOV. 2022

Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,

Publication électronique de l'acte le : 10 NOV. 2022

Numéro :

Ou notification de l'acte le :

Acte exécutoire le :

10 NOV. 2022


Capucine du SARTEL,
Adjointe au maire déléguée à la voirie,
à la propreté et à la mobilité.